



Arrêté temporaire n° 23-T-00428

Portant réglementation de la circulation sur les RD906 et RD111, communes de Maligny et Antigny-la-Ville

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 17/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD906 et RD111, lors des travaux de confortement de talus, sur le territoire des communes de Maligny et Antigny-la-Ville,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD906 du PR 54+0900 au PR 55+0400 (Maligny) situés hors agglomération et RD111 du PR 0+0190 au PR 0+0280 (Maligny et Antigny-la-Ville) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit sur la RD906.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18 sur la RD111 .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h sur les RD906 et RD111.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/10/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territoriales

Julien ROUET